

MY 2L
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 347 allée des Perrières
69400 GLEIZE
851 562 033 RCS VILLEFRANCHE TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2025**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit novembre,
A 14 heures 30,

Monsieur Yohann MARION,
demeurant 589 route de Bel Air, 69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS,

Associé Unique et Président de la société **MY 2L**,

Étant précisé que **Monsieur Gildas TOLLET**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L.227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

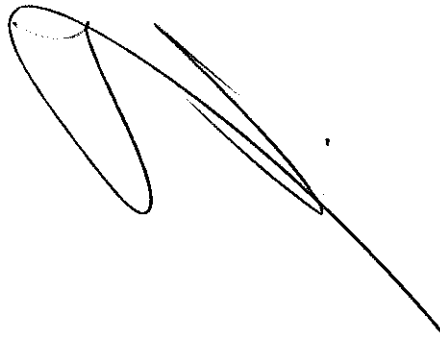
Les mandats de Monsieur Gildas TOLLET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société S3C GESTION, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Yohann MARION**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.